



# COMPTE-RENDU EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 10 juillet 2020

## Nombre

de Conseillers : L'an DEUX MILLE VINGT

Le 10 juillet

en exercice -23-

le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PRIEST-TAURION, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Claudette ROSSANDER, Maire

présents 17

Date de la convocation du Conseil Municipal : 3 juillet 2020

votants 23

**PRÉSENTS** : Mme ROSSANDER, Maire ; Mme BESSE, M. LAUSERIE, Mme FOUCAUD, M. CHEVALIER, Mme LACOUR, Adjointes ; M. DUPIN, Mme LE GUEN, Mme PAGLIONE-BISMUTH, Mme LAURENT, Mme DA SILVA, M. BERGERON, M. HAU, M. FIKRI, Mme LACOMBE, M. CHAUGNY, Mme DELOS,

**ABSENTS** : M. CHARVILLAT, Mme ROCHETEAU, M. PREUILH, M. FOURNIER, M. BENARD, Mme ANDRE

**Pouvoirs** : M. CHARVILLAT donne pouvoir à M. LAUSERIE ; Mme ROCHETEAU donne pouvoir à Mme LACOUR ; M. PREUILH donne pouvoir à Mme FOUCAUD ; M FOURNIER donne pouvoir à Mme ROSSANDER ; M. BENARD donne pouvoir à M. CHAUGNY ; Mme ANDRE donne pouvoir à Mme DELOS ;

Madame LAURENT a été élue secrétaire de séance.

## ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Vu le décret n°2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs

Vu la circulaire NOR/INTA/2015957J du 30 juin 2020 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne en date du 1<sup>er</sup> juillet 2020 fixant le nombre de délégués et suppléants pour les communes de la Haute-Vienne pour l'élection des sénateurs du 27 septembre 2020 et précisant le mode de scrutin.

Madame le Maire indique que dans le cadre des prochaines élections sénatoriales qui auront lieu le 27 septembre 2020, il convient de procéder à l'élection pour la commune de 7 délégués et 4 suppléants. Elle rappelle qu'en application des articles L289 et R.133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sans débat au scrutin secret simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste paritaire suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel.

**Madame Eliane LAURENT** est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art L2121-15 du CGCT).

En application de l'article R.133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par Madame le Maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir M. Bernard DUPIN, Mme Solange LACOUR, M. Adil FIKRI, Mme Aurélie LACOMBE.

Les candidats peuvent présenter soit une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit une liste incomplète (art L.289 du code électoral) Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe. Avant l'ouverture du scrutin, Madame le Maire constate que 2 listes ont été déposées : **St Priest Taurion dynamique et citoyenne** et **Ensemble Autrement Osons**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Aucun bulletin n'a été déclaré nul par le bureau.

### Résultats de l'élection

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	23
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
Nombre de suffrages exprimés	23

Les mandats de délégués sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne. Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants.

Nom de la liste	Suffrages obtenus	Nombre de délégués obtenus	Nombre de suppléants
<b>St Priest Taurion dynamique et citoyenne</b>	19	6	4
<b>Ensemble Autrement Osons</b>	4	1	0

Madame le Maire a proclamé élus délégués les candidats :

- **de la liste St Priest Taurion dynamique et citoyenne**

- Claudette ROSSANDER
- Bernard DUPIN
- Béatrice LE GUEN
- Bernard LAUSERIE
- Solange LACOUR
- Jérôme FOURNIER-

- **de la liste Ensemble Autrement Osons**

- Hélène DELOS

Madame le Maire a proclamé élus suppléants les autres candidats de la liste **St Priest Taurion dynamique et citoyenne**.

- Aurélie LACOMBE
- Adil FIKRI
- Eliane LAURENT
- Sébastien HAU

## ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MAINTENANCE ET L'EXPLOITATION DES EQUIPEMENTS THERMIQUES ET DE VENTILATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7 ;

Vu le décret n°2009-649 du 9 juin 2009 relatif à l'entretien annuel des chaudières dont la puissance nominale est comprise entre 4 et 400 kilowatts ;

Vu la délibération n°2020-30 du Syndicat Energies Haute-Vienne du 12 mars 2020 pour la constitution d'un groupement de commande pour l'exploitation et la maintenance des installations thermiques et de ventilation ;

Considérant l'accompagnement des collectivités adhérentes au service Energies du SEHV pour la mise en place de contrats de maintenance pour leurs propres installations thermiques ;

Considérant l'intérêt de la mutualisation de l'achat de prestations de maintenance, pour effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et favoriser des économies d'échelle sur des prestations encadrées et qualitatives ;

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par la convention constitutive, annexée à la présente délibération.

La convention a une durée limitée, elle prend effet à sa notification par le coordonnateur et expire trois mois après l'échéance du dernier marché (date estimée de fin de marché, y compris des éventuelles reconductions, le 30 juin 2024).

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV) dont les attributions sont définies à la convention constitutive précitée.

La commission d'appel d'offres de groupement, chargée de l'attribution des marchés et/ou accords-cadres est celle du Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV), coordonnateur du groupement.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

- **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la maintenance et l'exploitation des équipements thermiques et de ventilation
- **AUTORISE** l'adhésion de la commune de Saint-Priest-Taurion au groupement de commandes pour la maintenance et l'exploitation des équipements thermiques et de ventilation ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à approuver la convention constitutive du groupement de commandes pour la maintenance et l'exploitation des équipements thermiques et de ventilation ;
- **DECIDE DE S'ACQUITTER** de la contribution financière prévue par la convention constitutive ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération

- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Saint-Priest-Taurion et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget